

Saskatchewan.—Les forêts de la Saskatchewan se situent surtout dans la moitié nord de la province et couvrent 147,360 milles carrés, les étendues d'eau comprises, soit 58 p. 100 de la superficie de la province. Les forêts provinciales représentent environ 92 p. 100 de toutes les terres boisées de la province et elles sont administrées et aménagées par la Direction des forêts du ministère des Ressources naturelles.

La Direction comprend six services: Administration, Lutte contre les incendies, Aménagement, Recherche, Inventaire et Sylviculture. Elle est responsable de l'établissement et de l'évaluation de la politique forestière et des programmes d'aménagement basés sur les résultats d'inventaires et de recherches. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique et des programmes est dévolue à la Direction de l'administration régionale. Pour les fins de l'administration des ressources, la province est divisée en cinq régions; chacune relève d'un surintendant. Les régions sont subdivisées en districts confiés à un agent de la conservation; l'étendue des districts varie suivant les ressources et la population. La Direction des forêts et celle de l'administration régionale se tiennent en étroite liaison.

Une des principales fonctions de la Direction des forêts est l'établissement des techniques de prévention, de repérage et d'extinction des incendies de forêt. Il existe un réseau de 70 tours d'observation munies de la radio. Durant les périodes de grand danger, trois avions survolent les régions boisées. Un groupe de parachutistes, s'occupant de combattre les incendies éloignés, se tient constamment en alerte au cours de la saison des incendies et est dépêché en attendant l'arrivée des équipes terrestres. Le système de communication du Nord de la Saskatchewan, qui compte 850 postes de radio établis dans des tours, des véhicules, des avions et des camps de forêt, joue un rôle vital dans la découverte et la suppression des incendies. On emploie aussi à cette fin, depuis quelque temps, des hélicoptères.

Alberta.—Les forêts provinciales (159,064 milles carrés) sont administrées par le Service forestier de l'Alberta, ministère des Terres et Forêts, Edmonton. Le Service est composé de quatre sections forestières dirigées par un directeur des forêts: Administration, Protection des forêts, Aménagement, et Relevés forestiers.

L'administration dirige toutes les autres, exerce un contrôle sur les recettes et les dépenses, et s'occupe du personnel. Elle dirige une école d'apprentissage forestier qui forme dans ses cadres des forestiers et divers employés.

La Direction de la protection des forêts est secondée par tout le personnel régional. Pour faciliter l'administration, les forêts sont réparties en sept divisions. Ces divisions se subdivisent en districts de gardes-feu dont toute l'activité est dirigée par le forestier de district, qui relève à son tour d'un surintendant divisionnaire. Le personnel d'une division comprend un surintendant forestier et son adjoint, un forestier régional, un garde-feu en chef, un contre-maître mécanicien, un mesureur de bois en chef, et son adjoint, un commis, un commis adjoint, un technicien de la radio, un sténographe et des aides saisonniers (équipes de lutte, observateurs, manœuvres et équipes de construction). Ces employés sont chargés de prévenir et d'éteindre les incendies, de surveiller les entreprises d'abattage et de sciage, de faire la reconnaissance des bois exploitables et d'assurer la construction et l'entretien des installations forestières.

Les fonctions de la Direction de l'aménagement sont les suivantes: approuver et recevoir les plans d'aménagement et d'exploitation annuels des autres terres de la Couronne, assurer le bon usage des terres et la bonne vente du bois d'œuvre de la Couronne. L'action de la section s'étend à tous les aspects de l'exploitation forestière: acceptation des demandes, reconnaissance des bois exploitables, rédaction des contrats, inspections périodiques des régions pour assurer la pratique de bonnes méthodes d'abattage et d'utilisation, mesurage des produits coupés, perception des droits et reboisement des régions dénudées par la coupe et l'incendie, etc.

La Direction des relevés forestiers fait l'inventaire des forêts provinciales et dresse des inventaires détaillés pour les unités d'aménagement, établit des plans d'aménagement et de protection à court et à long terme, fournit des cartes forestières pour la vente du bois,